

**LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI**

Jean François MOLEY – Président

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Présidents des club N3

Mjf/Pl – Réf : CCEE n° 17em0979

Choisy le Roi, le 31 mai 2017

Affaire suivie par Jean François MOLEY

Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)

E. Mail : [secretariat.formation@ffvb.org](mailto:secretariat.formation@ffvb.org)

**Objet : Demande de Conformité d'Entraîneur Nationale 2 – Saison 2017/2018**

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Afin d'anticiper et de préparer au mieux votre prochaine saison en Nationale 2 nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités de régularisation de vos entraîneurs pour la prochaine saison sportive :

**1) Demande de Conformité d'Entraîneur 2017-2018**

Afin de pouvoir étudier le dossier de vos entraîneurs, le **formulaire de Demande de Conformité Entraîneur**, joint à ce courrier, devra nous être **retourné avant le 31 Août 2017 dernier délai**.

Durant le mois de Septembre, la CCEE étudiera les dossiers qui lui auront été soumis et statuera sur le cas de chaque entraîneur avec 3 décisions possibles :

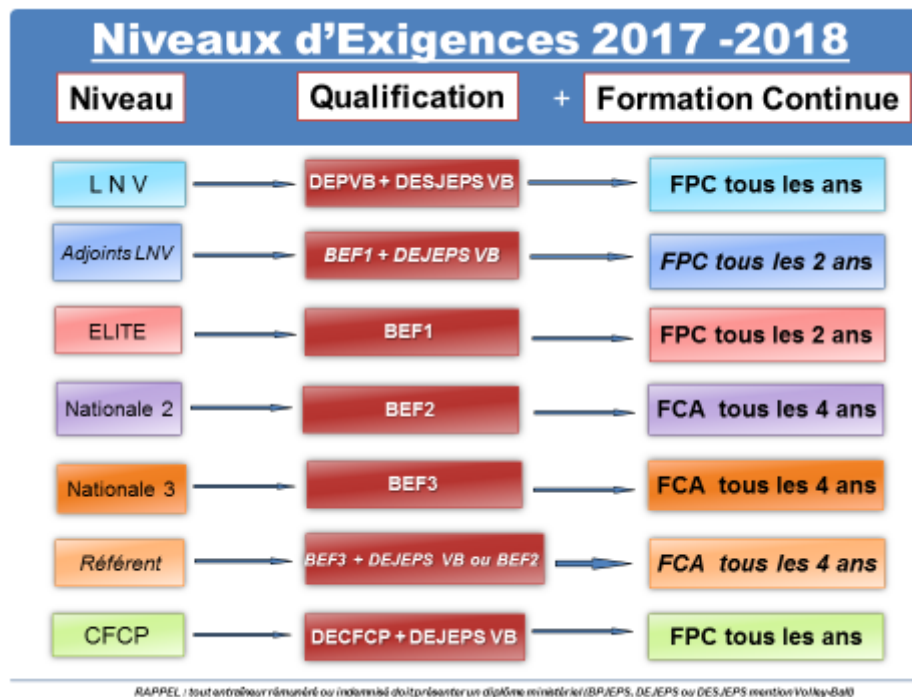
- 1) **Conformité d'Entraîneur Accordée** si toutes les consignes de la CCEE sont respectées sans réserve (*l'entraîneur est autorisé à encadrer son équipe*).
- 2) **Conformité d'Entraîneur Provisoire** (*l'entraîneur est autorisé à encadrer son équipe sous réserve qu'il respecte les consignes demandées par la CCEE*).
- 3) **Conformité d'Entraîneur Refusée** (*si l'entraîneur ne possède pas les diplômes nécessaires pour entraîner à ce niveau*).

**Attention**, dans le cas d'une conformité refusée, vous vous exposez à des sanctions financières si vous maintenez votre entraîneur dans ses fonctions.

**2) Diplômes requis en Nationale 2**

L'objectif de la CCEE est d'inciter les clubs et les entraîneurs à élever leur niveau de formation au fur et à mesure de la progression sportive de leurs équipes et de les accompagner dans cette démarche comme le montre le tableau ci-dessous.

.../...



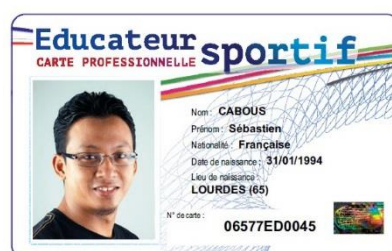
Ainsi, il est demandé à l'entraîneur de **Nationale 2** d'être titulaire du Brevet d'Entraîneur Fédéral 2<sup>ème</sup> Degré (**BEF2**) et d'être **à jour de sa Formation Continue Amateurs** (en N2, tous les 4 ans sachant qu'une formation qualificative de type BEF1 compte comme une action de Formation Continue Amateur - FCA).

**ATTENTION : Les FCA sont désormais organisées une à deux fois par an seulement. Il vous faut donc ANTICIPER LA DATE de FCA. Les dates et lieux peuvent être trouvés régulièrement sur les PV de la CCEE disponibles en ligne** ou sur le planning de la Formation de la DTN sur le site internet fédéral sur le lien suivant : <http://www.ffvb.org/se-former/entraîneurs/inscriptions-dates-formations/>

Enfin, même si cela ne relève pas des attributions de la CCEE, nous vous rappelons que pour pouvoir exercer contre rémunération, l'entraîneur doit être titulaire d'un DEJEPS et surtout de la carte professionnelle afférente.

### 3) Infos

- Déclarez votre activité et obtenez votre carte professionnelle sur <https://eaps.sports.gouv.fr>. Après vérification de votre honorabilité, vous recevrez par courrier votre nouvelle carte professionnelle, format carte bancaire (votre espace personnel EAPS est dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité).



.../...

.../...

L'action première de la CCEE est avant tout de vous informer et de vous accompagner dans vos démarches afin de qualifier vos entraîneurs. N'hésitez donc pas à faire appel à nous en cas de question relative à la formation de entraîneurs, nous nous efforcerons d'y répondre au mieux et dans les plus brefs délais.

Les membres de la CCEE, et moi-même, tenons à vous souhaiter une excellente saison sportive 2017-2018.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE.



Jean François MOLEY  
*Président CCEE*